

RÈGLEMENT NO. R 218-2023

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-23-08-96 SUR LES
DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE
LOTISSEMENT ET DE PISCINES AFIN DE METTRE À JOUR LA
TARIFICATION**

CONSIDÉRANT QUE le règlement R-23-08-96 de la municipalité de L'Île-d'Anticosti sur les dérogations mineures aux règlements de zonage, de lotissement et de piscine est entré en vigueur en 1996;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs indiqués dans ce règlement n'ont pas été indexés depuis l'entrée en vigueur de celui-ci;

CONSIDÉRANT que la municipalité de L'Île d'Anticosti est régie par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c A-19.1);

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie par un plan d'urbanisme et un règlement de zonage qu'elle peut modifier en suivant la procédure prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que toutes les étapes prévues à la loi ont été respectées

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité;

Que soit adopté le règlement qui décrète et statut ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 INTITULÉ LES FRAIS POUR LA
DEMANDE ET L'AVIS PUBLIC**

L'article 7 se lira comme suit :

Le requérant doit accompagner sa demande du paiement des frais d'étude de cette demande qui sont fixés à trois-cent (300) dollars. Cette somme doit être acquittée au dépôt de la demande et n'est pas remboursable peu importe la décision du conseil.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.ch. A-19.1) et au Code municipal du Québec (L.R.Q.ch.C-27.1)

- | | |
|--|-------------------|
| ➤ Avis de motion donné | le 6 juin 2023 |
| ➤ Dépôt et adoption du projet de règlement | le 6 juin 2023 |
| ➤ Avis public | le 22 juin 2023 |
| ➤ Assemblée de consultation publique | le 4 juillet 2023 |
| ➤ Adoption du règlement | le 4 juillet 2023 |
| ➤ Avis d'entrée en vigueur | le 5 juillet 2023 |